



COMUNE DI COMACCHIO
Provincia di Ferrara

TAXE DE SÉJOUR 2025

Cher Hôte, avant de partir n'oubliez pas de verser la taxe de séjour à l'exploitant de la structure d'hébergement.

La Mairie de Comacchio, à travers la délibération du Conseil Municipal n° 77 du 27/07/2017, a institué à partir du 1^{er} décembre 2017 la taxe de séjour pour tous ceux qui séjournent dans les structures d'hébergement du territoire.

OBJECTIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

La Taxe de séjour sert à financer les interventions en matière de tourisme, y compris les interventions en faveur des structures d'hébergement, d'entretien, de jouissance et de récupération des biens culturels et environnementaux du territoire, ainsi que les services publics locaux.

LES DESTINATAIRES DE LA TAXE

Les personnes qui ne résident pas sur la Commune de Comacchio et séjournent dans les structures d'hébergement, y compris les maisons et les appartements à usage touristique, sur le territoire de la commune, doivent payer la taxe de séjour pour chaque nuitée, jusqu'à un maximum de 14 (quatorze) nuitées, selon les modalités prévues par le Règlement municipal.

LES PERSONNES EXEMPTÉES DU PAIEMENT DE LA TAXE

Les personnes qui sont exemptées de la taxe de séjour :

1. Les mineurs âgés de moins de douze ans ;
2. Les volontaires qui offrent leur service sur le territoire de la commune pour des urgences environnementales et humanitaires ;
3. Le personnel appartenant aux forces de la police d'état et locales, aux forces armées, au corps national des sapeurs-pompiers et à la protection civile, qui séjournent pour des exigences de service ;
4. Les chauffeurs d'autocars et les accompagnateurs touristiques qui prêtent assistance à des groupes organisés par les agences de voyage. L'exemption s'applique à chaque chauffeur d'autocars et à un accompagnateur touristique tous les vingt-cinq participants ;
5. Le personnel salarié de l'exploitant de la structure d'hébergement qui y exerce son activité professionnelle ;
6. Les personnes souffrant d'un handicap avec une invalidité de 100% munie d'une certification appropriée et d'un accompagnateur (une personne par handicapé).

LES MODES DE PAIEMENT

La taxe doit être payée directement à l'exploitant de la structure d'hébergement dans laquelle on a effectué la réservation en même temps que le paiement de la somme prévue pour le séjour.

Demandez toujours le reçu ou pièce similaire à l'exploitant qui atteste le paiement de la taxe de séjour.

Settore III – Finanze e Partecipate

Piazza Folegatti 15 - 44022 Comacchio (FE)

☎ 0533/310111 ☎ 0533/310269

P.IVA: 00342190386 C.F.: 82000590388

Sito internet: www.comune.comacchio.fe.it

Email: urp@comune.comacchio.fe.it

Pec: comune.comacchio@cert.comune.comacchio.fe.it



COMACCHIO
TRE PONTI. UN MONDO DI EMOTIONI



COMUNE DI COMACCHIO

Provincia di Ferrara

LE MONTANT DE LA TAXE :

À travers la délibération du n° 249 du 11/11/2024, le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2019, les tarifs suivants par personne et par nuit jusqu'à un maximum de 14 nuitées consécutives :

TYPE ET CLASSIFICATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT	TAXE/NUIT
Hôtels/ RTA* 5 étoiles/Luxe	€ 2,00
Hôtels/RTA* 4 étoiles/Superior	€ 1,20
Hôtels/RTA* 3 étoiles/Superior	€ 1,10
Hôtels 2 étoiles	€ 1,00
Hôtels 1 étoile	€ 0,60
Meublés/Auberges	€ 0,80
Structures d'hébergement en plein air – aire – tarif unique	€ 0,80
Structures d'hébergement en plein air - unités d'habitation fixes et mobiles - 5 étoiles	€ 2,00
Structures d'hébergement en plein air - unités d'habitation fixes et mobiles - 4 étoiles	€ 1,20
Structures d'hébergement en plein air - unités d'habitation fixes et mobiles - 3 étoiles	€ 1,10
Structures d'hébergement en plein air - unités d'habitation fixes et mobiles - 2 étoiles	€ 1,00
Structures d'hébergement en plein air - unités d'habitation fixes et mobiles - 1 étoile	€ 0,60
Logements agritouristiques	€ 0,80
Autres structures d'hébergement (B & B)	€ 0,80
Maisons et appartements pour les vacances 4 étoiles	€ 0,70
Maisons et appartements pour les vacances 3 étoiles	€ 0,60
Maisons et appartements pour les vacances 2 étoiles	€ 0,50
Appartements meublés à usage touristique	€ 0,50
Gîtes de vacances	€ 0,50
Aire de stationnement de camping-cars	€ 0,50

AUTRES INFORMATIONS

Pour connaître d'autres informations consultez le site :

- Sito: https://www.comune.comacchio.fe.it/it/unita_organizzative/servizio-tributi-imposta-di-soggiorno

Settore III – Finanze e Partecipate

Piazza Folegatti 15 - 44022 Comacchio (FE)

☎ 0533/310111 ☎ 0533/310269

P.IVA: 00342190386 C.F.: 82000590388

Sito internet: www.comune.comacchio.fe.it

Email: urp@comune.comacchio.fe.it

Pec: comune.comacchio@cert.comune.comacchio.fe.it



COMACCHIO
TRE PONTI. UN MONDO DI EMOTIONI



COMUNE DI COMACCHIO

Provincia di Ferrara

- E-mail : ids@comune.comacchio.fe.it

*** RTA : résidence touristique hôtelière**

Settore III – Finanze e Partecipate

Piazza Folegatti 15 - 44022 Comacchio (FE)

☎ 0533/310111 📠 0533/310269

P.IVA: 00342190386 C.F.: 82000590388

Sito internet: www.comune.comacchio.fe.it

Email: urp@comune.comacchio.fe.it

Pec: comune.comacchio@cert.comune.comacchio.fe.it



COMACCHIO
TRE PONTI. UN MONDO DI EMOTIONS